

**Département du Doubs**  
**Arrondissement de MONTBELIARD**  
**Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700**  
**EXTRAIT n° 2026-32**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 15 avril 2026**

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 15 avril 2026, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Nbre de membres présents : 30**

**Présents** : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEL. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

**Nbre de suffrages exprimés : 32**

**Excusés** : Martine LAMBERT. Elodie LERALE

**Absents** : Anne MAGNIN-FEYSOT

**Pouvoirs** : Martine LAMBERT donne pouvoir à Lise Vurpillot  
Elodie LERALE donne pouvoir à Philippe Gautier

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION** : le 8 avril 2026

**Secrétariat de séance** : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Lise VURPILLOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET**  
**AUTORISATION DE SUBDELEGATION AU 1<sup>ER</sup> ADJOINT**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20260415-2026-32-DE  
Date de télétransmission : 21/04/2026 .../..  
Date de réception préfecture : 21/04/2026

## Extrait du registre des délibérations n° 2026 - 32

### DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET AUTORISATION DE SUBDELEGATION AU 1<sup>ER</sup> ADJOINT

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 art. 110, 173 et art. 177, le Conseil municipal peut, par délégation et pour la durée du mandat, charger le Maire d'exercer en ses lieux et place, tout ou partie de ses propres missions. Cette délégation s'exerce tant qu'elle n'a pas été rapportée.

Selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a l'obligation de rendre compte à chaque réunion du Conseil municipal à l'assemblée communale de l'exercice des délégations qui lui auront été consenties.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il est proposé au Conseil municipal de donner les délégations suivantes à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 900 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code et d'exercer ces droits dans tous les cas prévus à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme pour tous les actes de la procédure dans la limite de 500 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle lorsque celles-ci concernent :
  - 1° les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,
  - 2° les décisions prises par le maire pour l'exécution des délibérations du conseil municipal,
  - 3° les décisions prise par le maire en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause,

Devant les juridictions suivantes :

- Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif ; Cour d'Appel Administrative ; Conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, les contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voirie,
- Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, Tribunal pour les Enfants, Tribunal de Grande Instance, Cour d'Appel et Cour de Cassation),
- Devant le Tribunal des Conflits ;

Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de 600 000 € ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 27° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 900 000 €HT au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE** (Abstention de Michel TREPPO) des voix présentes et représentées, autorise Monsieur le Maire à :

- **SUBDELEGUER** l'ensemble des délégations précitées à Madame Lise VURPILLOT, Première Adjointe.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,  
Le Maire,**



Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20260415-2026-32-DE  
Date de télétransmission : 21/04/2026  
Date de réception préfecture : 21/04/2026